

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIÉGER EN QUALITÉ DE PERSONNALITÉ EXTÉRIEURE A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, D719-1 à D 719-40 et D71-41 à D719-47 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment son article 14 ;

Vu la candidature de Monsieur Patrick Ringard, responsable du département formation CREPS de Bordeaux ;

Considérant que les personnalités extérieures siégeant à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire sont désignées par cette même commission à la majorité simple ;

La commission décide :

Article 1

Est désigné, en qualité de personnalité extérieure suppléante, appelé à siéger au sein de la Commission formation et vie universitaire de l'université de Bordeaux, Monsieur Patrick Ringard, assumant les fonctions de responsable du département formation CREPS de Bordeaux.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adopté à la majorité des votes exprimés :
25 votes pour
0 votes contre
1 abstention

Le président du conseil académique,

Dean Lewis

